Les successions supérieures à 1 million

Sur l'article 19 (amendement Klotz), voté par la Chambre, et qui frappe des successions supérieures à 1 million, la Commission demande la disjonction.

M. Pauliat (Loi) combat la disjonction.

L'auteur propose un amendement analogue à l'amendement Klotz mais frappant d'une taxe moindre les héritages supérieurs à 1 million. Il faut, dit-il, repousser les chiffres de la Chambre d'autant plus que les droits de succession bouillonnent à l'exode des capitaux français. Les taxes que le propose n'atteignent pas 30.50 0.0 pour les plus fortes successions. Il y a intérêt à vider définitivement une question irritante.

Le commission et le ministre consentent au retrait de la disjonction.

M. Gourju rappelle qu'il a, l'an dernier, présenté un amendement analogue dans le même sens que celui de M. Pauliat.

M. Antonin Dubost répond que l'an dernier l'amendement de M. Gourju était retardé le jour de dispositions impatiemment attendues par le pays.

La disjonction, mise aux voix, n'est pas prononcée.

M. Savary dit qu'il a cru devoir reprendre son amendement à l'amendement Pauliat qui diffère de celui de M. Pauliat, en ce que celui-ci s'arrête à 50 millions, tandis que l'amendement de M. Savary vise les successions de 50 à 100 millions et porte la taxe le plus élevée à 21.50 cts.

D'autre part l'orateur ne peut pas admettre le correctif de l'amendement Pauliat qui fixe un maximum de taxe sur l'ensemble des grosses successions sans distinction entre les ayants-droit.

Le ministre des Finances se rallie à l'amendement de M. Pauliat.

M. Pauliat retirant le correctif critiqué par M. Savary, celui-ci retire son amendement.

M. Félix Martin (Saône-et-Loire) reprend l'amendement de M. Savary, qui est repoussé à mains levées.

L'amendement de M. Pauliat est adopté par 252 voix contre 7.

L'égalité devant l'impôt

En expliquant son vote sur l'amendement Pauliat, M. de Pontbriand ayant indiqué qu'il le voterait afin de frapper les grandes fortunes juives, M. Strauss a protesté au nom de l'égalité de tous devant l'impôt contre des paroles d'intolérance ou de haine religieuse (Applaudissements).

Droits de mutation. — Droits sur les pétroles. — Droits sur les eaux-de-vie.

L'article 11, relatif au droit de mutation par décès sur des parts de moins de 500 fr. est adopté, ainsi que l'article 12 augmentant les droits de douane sur les tabacs étrangers.

M. Gauthier (Aude) demande le rétablissement de la taxe sur les pétroles, disjointe par la Commission (art. 13). L'orateur s'attache à réfuter les arguments exposés en faveur de la disjonction. Il entre dans de longues explications sur l'industrie de la raffinerie des huiles minérales.

M. Bérenger. — Le longueur de vos observations prouve la nécessité de la disjonction.

MM. Expe-Besançon et Prevet demandent la disjonction, qui est prononcée par 227 voix contre 69.

L'article 14 (acquits à caution pour la circulation des eaux-de-vie) est adopté.

L'article exempte de la taxe de 30 centimes par hectolitre d'alcool pur les rhums, tafias naturels et genièvre.

Il est adopté, après le rejet d'une demande de disjonction formulée par M. Calvet.

L'alcool dénaturé

M. Expert-Besançon propose l'addition suivante : A partir de la promulgation de la présente loi et pour toute la durée du dénaturage, il sera alloué aux préparateurs d'alcool dénaturé selon la formule générale une somme de 9 francs par hectolitre d'alcool pur soumis à la dénaturation. La taxe de cette modification sera modifiée par la loi.

M. Cuillaux accepte l'amendement, qui est adopté.

La circulation des vins, cidres, etc.

On adopte également, après un échange d'observations entre le Ministre et M. Gauthier, une disposition autorisant la circulation des vins, cidres, etc., en vertu de congés constatant le paiement du droit à destination des débitants dans les communes de moins de 4000 habitants.

On adopte les articles votés par la Chambre concernant les licences des marchands de boissons et, sur la demande de M. Boudenoot, les licences des brasseurs.

On adopte les articles relatifs à l'surveillance des fondeurs et appréciateurs de métaux précieux, puis ceux qui visent le versement dans les caisses du trésor des sommes provenant du travail des condamnés.

La taxe des journaux

On arrive ensuite aux articles concernant la diminution de la taxe d'expédition des journaux et imprimés. Les articles ont été disjoints par la commission comme trop onéreux pour l'Etat.

M. Strauss en demande le rétablissement.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, demande le maintien de la disjonction.

M. Ratier développe un amendement analogue à celui de M. Strauss.

M. Méziéres déclare que les signataires de l'amendement Strauss se rallient à celui de M. Ratier.

M. Cuillaux appuie la demande de disjonction formulée par la Commission.

La disjonction, mise aux voix, est prononcée par 234 voix contre 222.

La séance est levée à 7 h. 35 et renvoyée à demain matin 9 h. 1/2.

La Chambre

Séance du 26 Mars

La séance est ouverte à 3 h., sous la présidence de M. Paul Deschanel.

Le repos hebdomadaire

M. Millerand, ministre du commerce, demande la parole.

Le ministre ne s'oppose pas à l'inscription en tête de l'ordre du jour de demain de la discussion de la loi sur le repos hebdomadaire, mais en réponse aux paroles de M. Chéron, qui a parlé hier comme président de la commission du travail, il doit faire observer que conformément au règlement, le ministre a droit de saisir la commission des observations qu'il a pu avoir à faire.

M. Chéron déclare, rapporter, fait observer que le ministère n'a adressé aucune observation à la Commission.

M. le Ministre. — Le projet vise tous les ministères et intéresse plusieurs d'entre eux qui ont des agents des postes, diverses branches dont elle prévoit, il faudra plusieurs mois pour donner la réponse. A la Chambre de demain.

M. Georges Berry. — Nous comptons d'ici.

Les câbles transatlantiques

Après avoir adopté divers projets d'intérêt local, la Chambre aborde la discussion de l'interpellation de M. Meyer sur le retard apporté à l'établissement du câble télégraphique sous-marin de Brest à Dakar.

M. Meyer demande au Ministre du Commerce de prendre des mesures pour assurer la sécurité de nos communications avec l'Extrême-Orient. Il montre l'importance de l'établissement des câbles sous-marins pour nos colonies. L'Angleterre nous donne l'exemple. Un nouveau système de télégraphisme fait de Londres le centre du monde commercial.

Il est temps de se mettre à l'œuvre pour égaler nos rivaux. (Très bien, très bien).

M. Millerand, ministre du Commerce, dit qu'il s'est préoccupé de cette question.

Un projet a été déposé qui comprend un programme d'ensemble. En juin 1901, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'exécuter les parties les plus urgentes de ce programme ; quelques-unes ont été réalisées.

Le Ministre énumère les lignes à construire : Madagascar à l'Ile Maurice, Dakar à Brest — et ce dernier tronçon coûtera 27 millions.

M. Millerand est disposé à mener à bien l'exécution du travail. Il espère que la Chambre votera les crédits indispensables. (Très bien, très bien).

Une motion de M. Le Myre de Villers invitant le gouvernement à hâter l'exécution des câbles transatlantiques, est adoptée

Rentrée de M. Waldeck-Rousseau

A ce moment, M. Waldeck-Rousseau, Président du conseil, rentre dans la salle.

La gauche salue son entrée de vifs applaudissements.

Le président du conseil va prendre place au banc des ministres où il reçoit les félicitations de ses collègues du cabinet et de nombreux députés.

La corruption électorale

La Chambre passe à la discussion du projet sur la corruption électorale.

A propos de l'article 17, M. Chiché, député de Bordeaux, demande si cet article vise les membres du gouvernement (Protestations sur un grand nombre de bancs.)

M. Chiché reproche aux ministres de se rendre dans certaines villes — il cite Bordeaux — et de distribuer des décorations. Il commente le dépôt d'un article additionnel réprimant ce qu'il appelle la « propagande électorale » des ministres. Il ne propose rien moins que la prison !

Si les Bordelais perdaient leur gaieté légendaire, M. Chiché se chargerait de la retrouver.

M. Gauthier de Clagny fait remarquer qu'avec cet article aucun député ne pourra subventionner les sociétés locales.

M. Charles Bernard. — Il y a des électeurs qui demandent de la lire Monis. (Rires).

M. Gauthier de Clagny demande de restreindre l'application aux faits de la période électorale.

M. Charles Bos. — C'est la condamnation de la Parole française (Mouv. divers).

M. Bienvenu Martin, rapporteur, dit que les exemples cités par M. Gauthier de Clagny ne lui paraissent pas constituer des délits de corruption.

C'est d'ailleurs aux magistrats à en déterminer les mobiles (Exclamations, bruit, mouvements divers).

Mais on ne saurait limiter la loi à la période électorale, car ce n'est point à cette période que doivent se corriger les actes de corruption (Mouvements divers).

M. Colle. — Est-il permis à un député de faire publiquement des remises des lettres des ministres ou des fonctionnaires leur annonçant que sur leur recommandation des subventions sont accordées à des communes ou à des particuliers. Cela se fait couramment dans nos départements (Applaudissements, bruit à gauche).

Ces faits tombent sous le coup de la loi ?

M. Lasies. — Vous avez failli invalider M. Leyris pour des faits de ce genre.

M. Galpin. — M. le président du conseil peut-il nous dire ce qu'il pense de l'acte du ministère, qui dimanche dernier au cours d'une réunion publique a promis aux organisateurs de la réunion de les récompenser après la période électorale (Rires, appl. à droite).

M. Bienvenu Martin. — C'est une tradition dont tous les partis ont usé. Le député a le droit et le devoir de s'occuper des intérêts de sa circonscription (Appl. à gauche).

M. Millevoye. — C'est rendre les magistrats, juges des élections elles-mêmes. Un magistrature pourra prononcer de véritables invalidations ; on organisera dans ce pays une lutte de passions véritablement effroyables (Très bien).

M. Waldeck-Rousseau. — Il n'y a pour ainsi dire rien de nouveau dans l'article fer. Il est purement et simplement une compilation des différents décrets et des lois qui régissaient jusqu'ici la fraude par corruption électorale. Il substitue simplement qui mots « sous conditions » qui figurent dans le décret de 1852, les mots « dans le but ».

Quant à demander la limitation de la loi à la période électorale, ce serait puéril — ce serait être impitoyablement que la corruption sera permise pendant tout le reste de l'année. (Très bien.)

Notre texte résume toutes les sévérités des législations précédentes. Les améliorations qu'on propose n'auraient d'autre résultat que d'empêcher d'abouter à notre loi, comme on est effrayé chez d'abouter d'autres lois également sévères. (Applaudissements à gauche.)

M. Colle. — J'ai eu tout à l'heure une conversation avec le Président. Il m'a déclaré qu'il considérait comme fraudes en période électorale la publication des lettres officielles. J'en prends acte. (Applaudissements. Mouvements divers)

M. Lasies fait remarquer que les termes de l'article 1er peuvent prêter à des interprétations arbitraires : Où commence la promesse ? Où commence la libéralité ? Où commence la conception ?

Il propose d'ajouter le mot « et » après promesses.

M. Chiché. — L'article 1er vise-t-il les membres du Gouvernement ? On ne me répond pas et pour cause. (Bruit).

L'amendement Lasies est rejeté par 327 voix contre 248

M. Prache propose d'ajouter les mots « ou par des faveurs sollicitées des pouvoirs publics dans le même but. »

M. le rapporteur combat l'amendement qui est repoussé.

M. Gauthier de Clagny vient défendre son amendement tendant à limiter l'application de la loi aux actes commis pendant la période électorale.

M. J. Goujon. — Un de mes électeurs sans travail à Paris, est venu me demander de le rapatrier de Pali Kali. Je tombent deux sous le coup de la loi. (Mouv. divers).

M. de l'Estourbeilon combat le projet au nom de la moralité de la conscience.

L'amendement de l'Estourbeilon est repoussé par 325 voix contre 225.

Adoption de l'Article 1er

L'article 1er (punissant de 3 mois à 2 ans de prison, et d'une amende de 200 à 1000 fr., ceux qui par dons, promesses ou libéralités, se sont procurés ou tentés de se procurer des votes dans chaque commune) est adopté par 327 voix contre 115.

Adoption des articles 2 et 3

Après avoir adopté divers projets d'intérêt local, la Chambre aborde la discussion de l'interpellation de M. Meyer sur le retard apporté à l'établissement du câble télégraphique sous-marin de Brest à Dakar.

M. Meyer demande au Ministre du Commerce de prendre des mesures pour assurer la sécurité de nos communications avec l'Extrême-Orient. Il montre l'importance de l'établissement des câbles sous-marins pour nos colonies. L'Angleterre nous donne l'exemple. Un nouveau système de télégraphisme fait de Londres le centre du monde commercial.

Il est temps de se mettre à l'œuvre pour égaler nos rivaux. (Très bien, très bien).

M. Millerand, ministre du Commerce, dit qu'il s'est préoccupé de cette question.

Un projet a été déposé qui comprend un programme d'ensemble. En juin 1901, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'exécuter les parties les plus urgentes de ce programme ; quelques-unes ont été réalisées.

Le Ministre énumère les lignes à construire : Madagascar à l'Ile Maurice, Dakar à Brest — et ce dernier tronçon coûtera 27 millions.

M. Millerand est disposé à mener à bien l'exécution du travail. Il espère que la Chambre votera les crédits indispensables. (Très bien, très bien).

Une motion de M. Le Myre de Villers invitant le gouvernement à hâter l'exécution des câbles transatlantiques, est adoptée

Rentrée de M. Waldeck-Rousseau

A ce moment, M. Waldeck-Rousseau, Président du conseil, rentre dans la salle.

La gauche salue son entrée de vifs applaudissements.

Le président du conseil va prendre place au banc des ministres où il reçoit les félicitations de ses collègues du cabinet et de nombreux députés.

La corruption électorale

La Chambre passe à la discussion du projet sur la corruption électorale.

A propos de l'article 17, M. Chiché, député de Bordeaux, demande si cet article vise les membres du gouvernement (Protestations sur un grand nombre de bancs.)

M. Chiché reproche aux ministres de se rendre dans certaines villes — il cite Bordeaux — et de distribuer des décorations. Il commente le dépôt d'un article additionnel réprimant ce qu'il appelle la « propagande électorale » des ministres. Il ne propose rien moins que la prison !

Si les Bordelais perdaient leur gaieté légendaire, M. Chiché se chargerait de la retrouver.

M. Gauthier de Clagny fait remarquer qu'avec cet article aucun député ne pourra subventionner les sociétés locales.

M. Charles Bernard. — Il y a des électeurs qui demandent de la lire Monis. (Rires).

M. Gauthier de Clagny demande de restreindre l'application aux faits de la période électorale.

M. Charles Bos. — C'est la condamnation de la Parole française (Mouv. divers).

M. Bienvenu Martin, rapporteur, dit que les exemples cités par M. Gauthier de Clagny ne lui paraissent pas constituer des délits de corruption.

C'est d'ailleurs aux magistrats à en déterminer les mobiles (Exclamations, bruit, mouvements divers).

Mais on ne saurait limiter la loi à la période électorale, car ce n'est point à cette période que doivent se corriger les actes de corruption (Mouvements divers).

M. Colle. — Est-il permis à un député de faire publiquement des remises des lettres des ministres ou des fonctionnaires leur annonçant que sur leur recommandation des subventions sont accordées à des communes ou à des particuliers. Cela se fait couramment dans nos départements (Applaudissements, bruit à gauche).

Ces faits tombent sous le coup de la loi ?

M. Lasies. — Vous avez failli invalider M. Leyris pour des faits de ce genre.

M. Galpin. — M. le président du conseil peut-il nous dire ce qu'il pense de l'acte du ministère, qui dimanche dernier au cours d'une réunion publique a promis aux organisateurs de la réunion de les récompenser après la période électorale (Rires, appl. à droite).

M. Bienvenu Martin. — C'est une tradition dont tous les partis ont usé. Le député a le droit et le devoir de s'occuper des intérêts de sa circonscription (Appl. à gauche).

M. Millevoye. — C'est rendre les magistrats, juges des élections elles-mêmes. Un magistrature pourra prononcer de véritables invalidations ; on organisera dans ce pays une lutte de passions véritablement effroyables (Très bien).

M. Waldeck-Rousseau. — Il n'y a pour ainsi dire rien de nouveau dans l'article fer. Il est purement et simplement une compilation des différents décrets et des lois qui régissaient jusqu'ici la fraude par corruption électorale. Il substitue simplement qui mots « sous conditions » qui figurent dans le décret de 1852, les mots « dans le but ».

Quant à demander la limitation de la loi à la période électorale, ce serait puéril — ce serait être impitoyablement que la corruption sera permise pendant tout le reste de l'année. (Très bien.)

Notre texte résume toutes les sévérités des législations précédentes. Les améliorations qu'on propose n'auraient d'autre résultat que d'empêcher d'abouter à notre loi, comme on est effrayé chez d'abouter d'autres lois également sévères. (Applaudissements à gauche.)

M. Colle. — J'ai eu tout à l'heure une conversation avec le Président. Il m'a déclaré qu'il considérait comme fraudes en période électorale la publication des lettres officielles. J'en prends acte. (Applaudissements. Mouvements divers)

M. Lasies fait remarquer que les termes de l'article 1er peuvent prêter à des interprétations arbitraires : Où commence la promesse ? Où commence la libéralité ? Où commence la conception ?

Il propose d'ajouter le mot « et » après promesses.

M. Chiché. — L'article 1er vise-t-il les membres du Gouvernement ? On ne me répond pas et pour cause. (Bruit).

L'amendement Lasies est rejeté par 327 voix contre 248

M. Prache propose d'ajouter les mots « ou par des faveurs sollicitées des pouvoirs publics dans le même but. »

M. le rapporteur combat l'amendement qui est repoussé.

M. Gauthier de Clagny vient défendre son amendement tendant à limiter l'application de la loi aux actes commis pendant la période électorale.

M. J. Goujon. — Un de mes électeurs sans travail à Paris, est venu me demander de le rapatrier de Pali Kali. Je tombent deux sous le coup de la loi. (Mouv. divers).

M. de l'Estourbeilon combat le projet au nom de la moralité de la conscience.

L'amendement de l'Estourbeilon est repoussé par 325 voix contre 225.

Adoption de l'Article 1er

L'article 1er (punissant de 3 mois à 2 ans de prison, et d'une amende de 200 à 1000 fr., ceux qui par dons, promesses ou libéralités, se sont procurés ou tentés de se procurer des votes dans chaque commune) est adopté par 327 voix contre 115.

En correctionnelle

La 10e chambre correctionnelle vient de condamner à quinze jours de prison avec sursis et à 100 fr. d'amende, un employé de la Compagnie nouvelle des véhicules électriques, M. Sigaunes, qui en conduisant un automobile, renversa le 9 septembre, rue du 12 Juillet, un moineur en cuivre, M. Raymond Arthur, et le blessa.

Il fut établi que M. Sigaunes n'avait pas un tournant modéré suffisamment son allure ni fait les signaux d'avertissement réglementaire.

La compagnie a été déclarée civilement responsable.

UN TAMPONNEMENT

Faux aiguillage. — Huit blessés

Béziers, 26 mars. — Un accident de chemin de fer s'est produit à la gare de Paulhan, à midi.

Par suite d'un faux aiguillage deux trains allant dans le même sens se sont heurtés sur la voie unique ; huit voyageurs ont été blessés sans gravité.

GRAVE ACCIDENT DE CHASSE

Imprudence mortelle

Nancy, 26 mars. — Un jeune homme de Nancy M. Pierre Masse, âgé de 17 ans, a trouvé la mort, avant-hier, au cours d'une partie de chasse, voici dans quelles circonstances.

Il était parti le matin avec deux de ses camarades, dont il ne tarda pas à se séparer. Il avait déjà quelques instants qu'il chassait seul dans des marécages, lorsque Masse fut arrêté par un fossé qu'il voulut franchir.

Afin d'être plus libre de ses mouvements, il lança son fusil sur l'autre rive, mais lorsque l'arme toucha le sol, le chien s'abattit et le coup partit.

La charge atteignit à la gorge le malheureux jeune homme qui tomba foudroyé.

Son cadavre n'a été retrouvé que fort tard dans la soirée.

Les accidents du travail

Paris, 26 mars. — La Commission extra-parlementaire instituée au ministère du Commerce par décret du 18 mars, a été jeomme on sait, chargée de préparer la revision du régime des indemnités dues aux marins à la suite d'accidents.

Cette commission décide de prendre pour base de ses travaux les principes de la loi du 9 avril 1898, relative aux responsabilités des accidents du travail dans l'industrie.

LA FILLETTE ÉTRANGLÉE

L'enquête continue — La culpabilité de Ducocq

M. le juge d'instruction Le Poittevin a entendu, sur commission rogatoire, les témoins qui ont vu Ducocq en compagnie d'Angèle Chèze, le dimanche 2 mars. Les résultats de ces interrogatoires, qui semblent désigné contre Ducocq, vont être transmis à Bruxelles par voie diplomatique.

Le premier témoin entendu par M. Le Poittevin a été Mme Maugars. Cette dame, qui est veuve depuis quelques années, d'une parfaite honorabilité, occupe, 80, rue Caulaincourt, un logement contigu à celui qu'habitait Ducocq. Son mari était absent le 2 mars, elle était seule un logis avec ses filles. Elle dit que le dimanche était assise sur une table placée contre la fenêtre qui donne sur la courette dont nous avons parlé à plusieurs reprises. A neuf heures ou neuf heures moins un quart, l'enfant, dont le regard plongeait sur la courette, s'écria :

— Tiens, maman, le monsieur qui rentre avec une petite 3 h. !

Mme Maugars quitta son travail, s'approcha de la fenêtre, et vit aussi distinctement que possible Hector Ducocq qui traversait la courette en tenant son tardevaux étendu de manière à envelopper une fillette qui marchait à sa droite. Intriguée, Mme Maugars resta à la fenêtre, et tout à coup elle vit le chien s'élancer sur la fillette sinsi enveloppée.

La fillette, effrayée par cette brusque irruption, quitta son abri et Mme Maugars la vit faire quelques pas rapides ; plus tard, quand on lui présenta la photo d'Angèle Chèze, elle reconnut parfaitement ce vêtement. Dans, il semble bien que ce fût Angèle Chèze qui rentrait avec Ducocq. Le témoignage de Mme Maugars ne se borne pas à cela : un peu plus tard, elle vit Ducocq sortir de chez lui et couper, dans la courette, des cordes qui servaient à étendre du linge.

Or, les cordes que Mme Maugars a vu couper dans la courette de la rue Caulaincourt, sont bien celles qui ont été trouvées sur le cadavre d'Angèle.

MISÈRE ET FOLIE

Une mère qui tue ses enfants

Un drame affreux provoqué par la misère vient de se dérouler à Saint-Gilles, près de Rennes.

Au village de Lannay-Bouillonnon habitait un ménage de journaliers, les époux Guillemois. Les pauvres gens avaient à leur charge huit enfants, et une telle détresse régnait dans le misérable logis que la mère et les petits êtres en étaient réduits à mendier leur pain de ferme en ferme.

Dans l'après-midi d'avant-hier, la femme Guillemois, à bout de résistance morale, fut prise tout à coup d'un terrible accès de folie. Elle saisit et jeta dans un puits deux de ses petits garçons, Emmanuel et André, âgés de six et quatre ans, et précipita dans un ruisseau, sa dernière petite fille, un bébé de neuf mois.

Les deux premiers réussirent à se cramponner aux pierres des parois et poussèrent des cris désespérés qui, par bonheur, furent entendus de Mlle Dabaye, fille d'un fermier voisin.

Celle-ci se hâta d'aller chercher du secours, et l'on retira à sauver les deux petits garçons, qui furent conduits à la ferme, où on leur prodigue soins les plus empressés ; mais, hélas ! quand on découvrit le cadavre de leur petite sœur dans le ruisseau où elle avait été jetée, l'asphyxie avait fait son œuvre.

L'ÉTRANGER

L'ESPIONNAGE EN AUTRICHE

Vienne, 26 mars. — Certains journaux rapportent que, parmi les ouvriers italiens qui travaillent à la construction du chemin de fer Tarvis-Pontebba, on a découvert deux individus des dégâts. Ils avaient sur eux des plans, des croquis et des photographies. Ils ont été arrêtés.

L'AFFAIRE GRIMM

Le général Pouzyrewski mis hors de cause

Le bruit rapporté par les journaux que le général Pouzyrewski, chef d'état-major de la circonscription militaire de Varsovie, aurait disparu et serait recherché par la police russe, est dénué de tout fondement.

Le général Pouzyrewski, en congé régulier, qui le porte, est cité injustement à propos de l'affaire Grimm (Affaire Grimm) et part pour Paris.

La Guerre au Transvaal

LES NÉGOCIATIONS

Informations contradictoires

Dans un but facile à saisir, les dépêches de source anglaise mettent en circulation les bruits les plus contradictoires sur les négociations de paix avec le Transvaal.

Ces contradictions et ces invraisemblances voulues ajoutent à l'incertitude qui règne actuellement sur la nature des négociations en perspective.

Ainsi, d'une part, les Anglais font annoncer que les délégués boers, partisans de la paix à tout prix, seraient disposés à terminer la guerre par une reddition en masse. Une semblable invention ne se discute même pas. Elle est, d'ailleurs, démentie par d'autres informations qui représentent les boers comme décidés à maintenir leurs revendications.

En réalité, nul ne peut prévoir, à l'heure actuelle, ce qui sortira de ces préliminaires de négociations.

La démarche de M. Schalk-Burger ne préjuge nullement la solution. Les conditions que l'Angleterre a fixées à lord Kitchener ni les conditions des Boërs ne sont exactement connues ; on ne connaît même pas exactement Schalk-Burger et les principaux chefs boërs.

En attendant le résultat des délibérations de M. Schalk-Burger avec le président de l'Etat-Libre, il convient donc de se montrer réservé sur l'issue des négociations.

A la Chambre des Communes

La réserve de M. Balfour

A la Chambre des communes, M. Bryce, libéral, a demandé au premier lord de la Trésorerie, M. Balfour, s'il possédait des informations relatives aux bruits de négociations dans l'Afrique du Sud, dont il puisse faire part à la Chambre.

M. Balfour. — **Nous n'avons pas de renseignements plus complets que ceux qui ont été communiqués hier à la Chambre par mon très honorable ami le ministre de la guerre.**

Dans l'entourage du président Krüger

Les amis du président Krüger déclarent qu'on avait annoncé déjà le 12 mars, dans une dépêche de Bruxelles, que des démarches d'ordre confidentiel étaient faites dans le sens de la pacification. Le Krüger était depuis quelque temps au courant de l'intention du gouvernement transvaalien.

On déclare, en outre, que conformément à un accord préalable, le gouvernement boer se bornera à recevoir des propositions qui seront soumises à la délégation en Europe.

Le roi Edouard et les négociations

Dans les milieux boers ayant des attaches spéciales avec M. Kruger, on dit savoir **que le roi Edouard est désireux de faire la paix, et qu'il est disposé à consentir à des concessions.** On déclare en outre, que que lord Wolseley, ancien commandant en chef, parti, comme, il est actuellement pour l'Afrique du Sud, est muni de pouvoirs plénipotentiaires pour entrer immédiatement en négociations avec le gouvernement boer. On dit que c'est du résultat de ces négociations que dépendra la poursuite des hostilités ou leur suspension dès la semaine prochaine.

Pas de concessions

Une vigoureuse campagne en faveur des Boers, dit le Daily Mail, va être faite pour la paix à tout prix. **Mais le gouvernement ne changera pas un iota à ses déclarations, pour ne pas perdre le prix de tout ce qu'il a donné et l'argent dépensé. Ni le gouvernement, ni le pays, ne feront de CONCESSIONS.**

LES ÉTATS-UNIS ET LES BOERS

Appel en faveur des Boers

A la Chambre des représentants de Washington, M. Bartlett, député de Texas, présente une résolution exprimant la sympathie de la Chambre pour les Boers, faisant appel à la Grande Bretagne, en vue de la paix, et déclarant que les Etats-Unis observeront une stricte neutralité.

Envoi de renforts Anglais

Ce qui prouve combien le gouvernement anglais, quelque désireux qu'il soit de voir se terminer la guerre, a peu de confiance dans le résultat des pourparlers, c'est que **neuf cents soldats et officiers qu'on « entraînait » depuis plusieurs semaines, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir pour l'Afrique du Sud dès maintenant à l'autre. Ils s'embarqueront probablement aujourd'hui.**

Dans le Sud-Africain

En Afrique même, une réponse favorable des Boers aux nouvelles avances britanniques est si peu escomptée jusqu'à présent, que les hostilités reprendraient décidément, sans suspension provisoire aucune. Il est clair, d'après les pertes anglaises avouées par Kitchener pour la semaine dernière, que les Boers ne cessent pas leur guerre de partisans, en dehors de celle de Lydenburg, l'avantage sur l'envahisseur. Et ce qui est non moins certain, c'est que les Boers et les révoltés au Cap y affermissent leur situation au point d'en arriver à constituer un facteur des plus important dans la situation générale.

Un prisonnier français mis en liberté

Il résulte d'une lettre reçue par le comité pour l'indépendance des Boers, 47, rue Taitbout, que sur la demande du consul général de France à Calcutta, les autorités anglaises ont mis en liberté, pour raison de santé, M. Campagnolle, prisonnier de guerre avec les Boers et interné au camp de Trichinopoly.

M. Campagnolle est originaire de Pau. Il a dû s'embarquer sur le paquebot des Messageries maritimes le 17 courant.

LES ÉTUDIANTS RUSSES

Un rapport officiel — Organisation révolutionnaire — La répression

Le *Messager du Gouvernement*, de Saint-Pétersbourg, publie un rapport sur les désordres auxquels se sont livrés les étudiants à Moscou. Il est constaté dans ce document, qu'une agitation antigouvernementale s'est produite vers le fin de l'année 1901 parmi les élèves des écoles supérieures, et que les meneurs ne se sont pas bornés comme précédemment à demander différentes réformes, pour ces écoles, mais se sont efforcés d'entraîner les étudiants dans un mouvement politique en prononçant des discours dans des réunions interdites, en publiant des proclamations et manifestes secrets et en déclarant ouvertement que la forme du gouvernement actuel devait être changée.

Les chefs du mouvement, dit le rapport, ont fait en même temps de la propagande dans la société et parmi les ouvriers des grandes villes, et, pour manifester leurs tendances, les agitateurs ont organisé des différentes villes des démonstrations dans les rues.

— Il y a eu à Moscou, le 22 février et le 6 mars, des manifestations pendant lesquelles on a arrêté 623 personnes, qui avaient préparé des démonstrations, ou qui y avaient pris part, ou qui méritaient d'être punies à cause de leurs opinions politiques.

On a eu d'abord l'intention de les déporter dans des régions éloignées de l'Empire, mais l'empereur a ordonné de n'envoyer que les principaux coupables dans le gouvernement général d'Irkoutsk et d'infliger aux autres des peines de 3 à 6 mois de prison.

35 personnes qui été déportées pour 2 à 5 ans dans le gouvernement général d'Irkoutsk, et 507 ont été condamnées à une détention de 3 à 6 mois ; 6 ont été placées pour une année sous la surveillance de la police, dans les localités où habitent leurs parents et 17 ont été renvoyées des poursuites.

Parmi les personnes qui ont pris part aux désordres figurent 537 étudiants de l'Université de Moscou, 56 élèves de différentes écoles supérieures et autres institutions de la même ville, 55 personnes du sexe féminin suivant les cours et 34 personnes de différentes positions, dont quelques-unes aussi des femmes. La plupart des personnes condamnées à la prison subiront leur peine à Arkhangel.

BELGIQUE

Terrible incendie à Louvain

Sept maisons en feu. — Explosion de naphte. — Deux morts.

Louvain, 26 mars. — Un formidable incendie provoqué par une explosion de naphte a détruit la broderie Van Oberstraeten, quelques heures de l'après-midi, le feu avait pris des proportions colossales. Sept maisons environnantes étaient devenues la proie du feu. Bientôt et cette ma- menaçant de détruire tout un pâté de maisons voisines. La poste est également menacée et ne pourra probablement pas être préservée. Les pompiers de la ville et environs sont sur les lieux. La garnison de la ville a établi un cordon pour empêcher le flots d'approcher, car des explosions de naphte et de benzine se produisent à tout instant.

L'incendie a causé la mort de deux personnes. Deux ouvrieres qui travaillaient dans les sous-sols, au moment de l'explosion, n'ont pas été retrouvés. Une femme s'est blessée grièvement en sautant d'une fenêtre du deuxième étage ; son fils a des brûlures graves.

Un train spécial contenant une partie des pompiers de Bruxelles est arrivé. Les dégâts sont énormes.

Naufrages français

Anvers, 26 mars. — Ce soir, est arrivé en rade d'Anvers, le steamer français *Ville-de-Dunkerque*, capitaine Aitanel, de la Compagnie des Bateaux Mixtes du Nord. Il avait à bord onze naufragés français ; ce sont les marins qui formaient l'équipage du bateau boulonnais *Confiant*. Ce navire a coulé bas et les matelots avaient été recueillis en pleine mer par le capitaine Alanat. Les naufrages seront rapatriés.

Arrestations à Mons d'escrocs valenciennois

Mons, 26 mars. — La police de Mons vient de faire une prise importante. Le Parquet de Valenciennes avait envoyé à tous les bureaux de police belges le signalement de deux personnes, un homme et femme, impliquées dans une affaire de vol considérable de bijoux commis, il y a un mois, au préjudice d'un négociant de Valenciennes.

Le commissaire Delsaux, qui avait fait effectuer des recherches minutieuses dans les maisons de rendez-vous de cette ville, obtint la certitude que J. C... et sa maîtresse, Maria C..., les deux individus poursuivis, étaient logés rue de Bousselon.

Cet officier de police alla confiller le couple intéressant, qui voulut tout d'abord se rebeller, mais fut rapidement mis en état d'impuissance. C... et sa maîtresse seront extradés.

Grave accident en gare de Mons

Mons, 26 mars. — Un jeune garçon boucher, originaire de Frameries, nommé Emile Dien et âgé de 18 ans, est descendu d'un train en marche, à contre-voie, et a été happé par une machine, qui lui a broyé la cuisse gauche. Son état est désespéré.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 26 mars 1902

Présidence de M. Martin, vice-président. — Ministère public : M Coupillaud.

AFFAIRES DIVERSES

Léonie Dermer, 21 ans, surprise à Roubaix, fraude, rebellion, 1 mois et 2 amendes de 500 fr. — Valère Derycke, 14 ans, de Roubaix, fraude, remis à la Société de patronage et à défaut à l'administration publique, 500 fr. — Ulysse Lassauw, coups, bris, port d'armes, ivresse, 40 jours, 5 fr. — Justine Vaurugeuel, femme Drabbourne, ménagère à Lille, 2 mois, expulsion. — Mathilde Velghe, expulsion, 1 mois. — François Bogaert expulsion, 8 mois. — Louis Warcel, expulsion, mendicité, 1 mois. — Henri Donckele, mendicité, 6 jours. — Isidore Vancicot, mendicité, 6 jours. — Charles Gadenne, mendicité, 8 jours. — Désiré Lesaffre, mendicité, 15 jours. — Eile Lecoy, mendicité, vagabondage, 20 jours. — Alfred Magrand, chauffeur à Seclin, coups, rébellion, ivresse, 10 jours avec sursis. — Jules Curtry, vagabondage, 20 jours. — Henri Dumortier, 18 ans, rattaché à Roubaix, outrages, ivresse, 15 jours avec sursis, 5 fr.

Tribunal Civil de Lille

Adjudications du 26 mars 1902

Lezes. — Lieu dit : L. Trieu de Carlstes, Tissage mécanique, occupant 7 ans 63 cent., 53 dix milliares de fonds et terrain, avec le matériel, ancien établissement de M. Désiré Sérgard, actuellement en faillite, Mise-à-prix, 100.000 fr. Adjugé à M. Rombaut pour 250.000 francs.

Croix. — Rue Chevreul, 50. Retamiset et maison de journalier, Mise-à-prix, 1.000 francs, Adjugé à M. Godron, 2125.

Tribunal correctionnel d'Arras

Audience du 25 Mars

Arras. — Désiré Sagon, 20 ans, et Ferdinand Fleurin, 23 ans, chacun 2 mois pour mendicité — Paul Arimany, 39 ans, 4 mois, pour tentative d'escroquerie.

Bethune. — 16 fr. d'amende à Oscar Bocque, pour injures et gardes Baillion, de Cocherem.

Dreuoult. — Louis Debaenquisne, 6 jours de prison pour vol de liqueurs au cabaret Bonvalet.

Blache-St-Vaast. — 2 mois à Joseph Bingerlé de Bavelle, pour vol du numéraire à Emile Boutart, de Bléche.

Avion. — Charles Lamiel, 18 ans, mineur, 16 fr. d'amende pour avoir frappé son chef d'Avion à Sallaumines.